

aramon



PRÉVENTION DES RISQUES

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)



• SAVOIR AGIR
ET RÉAGIR
FACE AUX
RISQUES MAJEURS

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site Internet : www.meteofrance.com. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné ou le littoral des départements côtiers. En situation orange ou rouge, les services de la préfecture reprennent l'information et la diffusent auprès des communes. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.



VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE AU DISPOSITIF DE TÉLÉALERTE ?

Rendez-vous en mairie, place Pierre Ramel
ou sur www.aramon.fr > rubrique Informations pratiques

Renseignements :

☎ 04 66 57 38 00

✉ accueil@aramon.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Réalisation : Mairie d'Aramon - Octobre 2020

Impression : Imprimerie DESPESE - 3 000 exemplaires

Le mot du mairie

La sécurité des Aramonais est pour mon équipe et moi-même une priorité. Depuis le mois de mars 2020, nous sommes confrontés à une situation exceptionnelle de crise sanitaire. Les services municipaux s'adaptent en fonction des consignes de la préfecture. Nous avons à coeur de veiller à la sécurité de la population et en même temps à la vie du village.

En dehors de ce contexte particulier, sept risques majeurs peuvent à tout moment frapper notre commune c'est pourquoi, notre devoir en tant qu'élu de la République, est d'anticiper la survenue de ces risques et de mettre en place toutes les actions nécessaires à votre information et à votre protection en situation de crise.

Lorsque l'on évoque les risques majeurs, le premier qui nous vient en tête est le risque inondation. C'est bien normal au vu de l'histoire de notre village. Pour autant, nous ne devons pas oublier les six autres risques qui peuvent survenir : pandémie, séisme, feux de forêts, transport de matières dangereuse, rupture de barrage et risque technologique.

C'est la raison d'être du livret que vous tenez entre les mains. Ce dernier se veut un véritable outil pédagogique qui vous informera des risques et des conduites et réflexes à adopter pour limiter leurs impacts.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document, à le conserver précieusement pour que chacun d'entre nous puisse devenir acteur de sa propre sécurité.

Notre collectivité doit informer au mieux les citoyens de notre ville. C'est pour elle un devoir légal qui s'inscrit dans la continuité de sa mission fondamentale de transparence et de responsabilité.

Restant toujours à votre écoute,



Jean-Marie ROSIER
Maire d'Aramon



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

UN RISQUE EST QUALIFIÉ DE MAJEUR QUAND IL EST CARACTÉRISÉ PAR SA FAIBLE FRÉQUENCE ET PAR SON ÉNORME GRAVITÉ.

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

La surveillance des signes avant-coureurs permet d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. C'est ce que font les sites vigilance.meteofrance.com et vigicrues.gouv.fr

La réduction de la vulnérabilité, aussi appelée mitigation, a pour objectif d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit l'impact sur les enjeux. Cette notion concerne à la fois les biens des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Exemple de réduction de la vulnérabilité :

- La formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages.
- La prise en compte des risques dans l'aménagement. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP, institués par la loi "Barnier" du 2 février 1995) et les PPR technologiques (PPRT, institués par la loi "Bachelot" du 30 juillet 2003), ont cette vocation.



LES VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics pour les 9 risques majeurs en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour s'en protéger.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Depuis 2003, quatre niveaux de vigilance sont définis par météo France au niveau national : **vert, jaune, orange, rouge.**

Pas de vigilance particulière requise.

Soyez attentifs
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation (exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral).

Soyez très vigilants
Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Les **vigilances météorologiques fortes pluies-inondations, orages, vents violents, neiges-verglas et canicule ne sont pas qualifiées de risques majeurs, mais il convient de les évoquer dans ce document.**



LES MOYENS D'ALERTE

Prévenir les populations de l'arrivée d'un danger afin que celles-ci puissent s'en protéger est indispensable afin de minimiser le nombre de victimes potentielles.

LA SIRÈNE COMMUNALE

Une sirène se situe sur le toit de l'école élémentaire François Rabelais. Elle n'est utilisée qu'en cas de danger immédiat. Chaque premier mercredi du mois, à midi, la commune procède à un test de fonctionnement. Ce test ne reproduit pas le signal d'alerte.

Le signal d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute 41 secondes suivi d'un silence de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un signal continu d'une durée de 30 secondes.



LA TÉLÉALERTE (alerte par téléphone)

Soucieuse de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre des risques majeurs, la commune a mis en place un système d'alerte téléphonique. Ce service d'alerte par téléphone permet d'informer rapidement et personnellement tous les foyers, mais aussi les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire de la commune. Un message vous sera adressé, directement sur votre téléphone, vous informant de la situation et des mesures à suivre pour le bon déroulement du déploiement des services de secours et d'intervention.

Les nouveaux arrivants sur la commune et les personnes ayant changé de numéro de téléphone sont priés de se manifester auprès de l'accueil de la Mairie pour s'inscrire ou modifier leurs informations.

Pour tout renseignement complémentaire :
☎ 04 66 57 38 00



ENSEMBLE MOBILE DE DIFFUSION DE L'ALERTE

La Police Municipale dispose de véhicules avec haut-parleur et gyrophare pour alerter la population.



LA RADIO

En cas d'accident ou d'évènement météorologique majeur, les informations et consignes sont relayées par France Bleu Gard Lozère (95.6 FM).



LE PORTE À PORTE

Le porte à porte peut aussi être utilisé pour atteindre des populations nécessitant une attention particulière (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, malentendantes, sous surveillance médicale...). Il est assuré par les services municipaux.



SITE INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX

Le site Internet et les réseaux sociaux de la commune peuvent être utilisés comme un moyen d'information et d'accompagnement. Ils permettent de diffuser des consignes de vigilance, de sécurité, des informations sur les conduites à tenir, l'accès aux axes routiers ou encore sur l'évolution de la situation.



LE RISQUE SANITAIRE PANDÉMIE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

COMMENT SE TRANSMET-IL ?

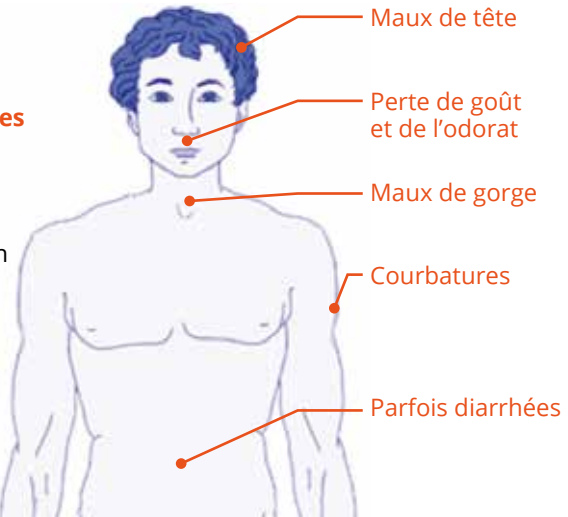


- 1 Face à face pendant **au moins 15 minutes**
- 1 Par projection de **gouttelettes**

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre**
- Toux**
- Fatigue**
- Difficultés respiratoires étouffements**

La durée d'incubation varie de **3 à 5 jours** en général jusqu'à **14 jours**.



QUE FAIRE EN CAS DE PANDÉMIE ?



Avant
• Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus, il faut adopter des gestes simples.

Les gestes barrières à adopter :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



Pendant

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.
- Être à l'écoute (TV et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

- Et penser à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Si l'un de vos proches est malade

- Veiller à isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites. S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, un masque.



- Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
- Laver ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.
- Nettoyer, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- Se laver régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si un de vos enfants est malade LA RÈGLE D'OR : Je ne le mets pas en collectivité

- Je préviens la collectivité (crèche, école, collègue...)
- Je consulte un médecin
- Je suis les consignes précédentes (isolement, gestes barrières...)

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes

- Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.
- S'isoler pour éviter de contaminer les personnes proches de soi.
- Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites.
- Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main.
- Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes.
- Aérer régulièrement votre domicile.

- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.
- Utiliser correctement son masque, afin que l'utilisation soit optimale :
 - Se laver les mains avant de toucher son masque, puis le placer sur son visage et l'attacher.
 - Mouler le haut du masque sur la racine du nez. Abaisser ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage.
 - Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.
 - En l'enlevant, veiller à ne toucher que les attaches.
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique :
 - Un lavage complet, où l'on frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. Ne pas oublier la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets.
 - Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile; en arrivant au travail; après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage; avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé; avant et après chaque repas; après être allé aux toilettes.

J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 : que dois-je faire ?

- Faire le test et s'isoler
Vous n'avez pas besoin d'ordonnance pour procéder à un test par prélèvement nasal et il est pris en charge à 100 %

par l'Assurance Maladie. Il vous faut vous isoler jusqu'au résultat même si vous ne présentez pas de symptômes.
Vous devez faire le test :
- immédiatement si vous vivez sous le même toit que la personne malade ou si des signes apparaissent ;
- 7 jours après votre dernier contact avec la personne malade (il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si vous êtes infecté) si vous ne vivez pas sous le même toit.

Si le résultat est positif, cela veut dire que vous êtes infecté et vous devez rester isolé jusqu'à votre guérison. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui vous avez été en contact, vous expliquer les démarches à suivre et si besoin, vous délivrer un arrêt de travail pour couvrir la période d'isolement.

Si le résultat est négatif, vous devez :

- > si vous vivez sous le même toit que la personne malade : refaire un test 7 jours après la guérison du malade.
- > si vous ne vivez pas sous le même toit que la personne malade : vous n'êtes probablement pas infecté. Vous restez isolé jusqu'au 7^e jour après le dernier contact avec la personne malade.
- > Si des signes apparaissent, vous devez contacter votre médecin et suivre ses consignes.

Isolement en attendant les résultats du test : quelle prise en charge ?

Pour éviter de contaminer ses proches et limiter la propagation de l'épidémie vous devez rester

isolé à votre domicile (ou dans un lieu d'hébergement) en attendant les résultats du test de dépistage, même si vous ne présentez pas de symptômes (on peut être contagieux 48 heures avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie).

Vous ne devez pas vous rendre sur votre lieu de travail. Un arrêt de travail pourra vous être délivré par l'Assurance Maladie si nécessaire (si vous ne pouvez pas télétravailler par exemple).

**SI JE SUIS MALADE,
JE RESTE À LA MAISON**



**Si j'ai de la fièvre le matin,
je reste chez moi.**



**Si je ne me sens pas bien
en classe, je préviens
mon professeur.**



**J'attends que mes parents
viennent me chercher
et je porte un masque.**



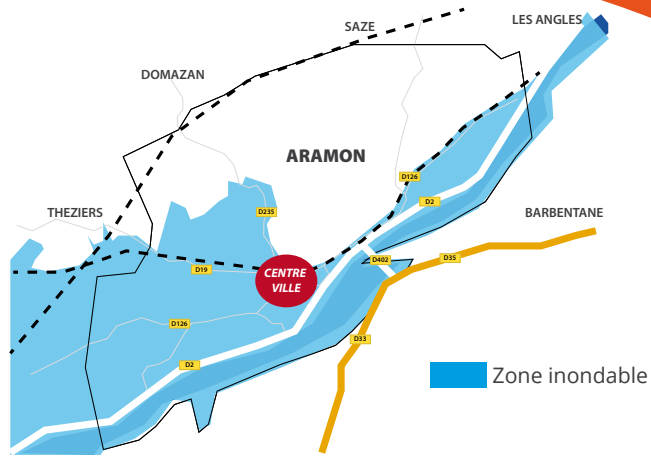
**Je reste chez moi jusqu'à
ce que je sois guéri.**

Les parents d'enfants
« cas contact » peuvent
également se voir prescrire un
arrêt de travail.

LE RISQUE INNOUDATION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



QUEL EST LE RISQUE POUR ARAMON ?

La commune est bordée par le Rhône, fleuve bien connu pour ses crues qui, dans le passé ont provoqué des inondations importantes. De plus, les crues du Gardon, même si cette rivière est éloignée du territoire communal, sont souvent importantes et peuvent atteindre Aramon comme cela a été le cas en 2002. Afin de réduire la vulnérabilité de la commune face à ce risque, la municipalité veille à l'entretien de la digue et des divers ouvrages (martelières, brassières, batardeaux).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Avant

- Déplacer les véhicules stationnés dans la zone inondable.
- Mettre hors d'eau les meubles et les objets.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Amarrer les cuves ou les récipients contenant des liquides toxiques tels que les hydrocarbures afin d'éviter la pollution de l'eau.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Rassembler les papiers administratifs, l'argent et les médicaments nécessaires pour une éventuelle évacuation.
- S'informer sur www.vigicrues.gouv.fr de l'évolution des cours d'eau.



Pendant

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter à pied dans les étages.
- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère (95.6 FM), est le meilleur moyen d'être informé. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- Ne pas s'engager sur une route inondée, quel que soit le moyen de transport utilisé.



Après :

- Ne pas regagner son habitation, si cette dernière a été endommagée.
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.
- Aérer et désinfecter les pièces.



LE RISQUE SISMIQUE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les séismes sont une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



- 1 Risque très faible
- 2 Risque faible
- 3 Risque modéré
- 4 Risque Moyen
- 5 Risque Fort

QUEL EST LE RISQUE POUR ARAMON ?

Depuis 1980, une centaine de séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) ont été enregistrés dans le Gard ou en proximité immédiate. Le décret du 22 octobre 2010 a établi un nouveau zonage sismique national intégrant 127 communes dont Aramon, en Aléa 3 modéré sur 5.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Avant

- Respecter des normes parasismiques pour tout projet de construction.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.



Pendant

A l'intérieur

- Ne pas sortir des bâtiments sauf si vous êtes en rez-de-chaussé et à proximité de la sortie, dans ce cas seulement, sortir du bâtiment et s'en éloigner.
- Se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (lignes électriques, bâtiments, ponts, arbres, etc).

Dans tous les cas

- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.
- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère (95.6 FM) est le meilleur moyen d'être informé.
- Respecter les consignes des autorités.



Après :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (lignes électriques, bâtiments, ponts, arbres etc).
- Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes ;
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- Ne pas regagner son habitation, si cette dernière a été endommagée.



LE RISQUE FEU DE FORÊT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'état boisé d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement la période la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et une potentielle surfréquentation des lieux.



QUEL EST LE RISQUE POUR ARAMON ?

La commune, d'une superficie de 3116 ha comporte 1500 ha de bois et de garrigues, soit près de la moitié de la surface communale.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Avant

- Satisfaire à l'obligation légale de débroussaillage*.
- Prévoir des moyens de lutte contre les incendies (points d'eau, matériels...).
- Ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles.
- S'il existe une piscine, la rendre accessible en dégagant les voies de circulation pour que les pompiers puissent y accéder librement et facilement pour y prendre de l'eau en vue d'éteindre les feux.
- Laisser l'accès libre à vos propriétés pour une éventuelle intervention des secours.



Pendant

- Ne jamais approcher d'un feu de forêt.
- Ouvrir la porte de son terrain afin de faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment et les abords tant que le feu n'est pas là.
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer portes, fenêtres, volets, soupiraux et aérations.
- Obstruer avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air. Respirer à travers un linge épais mouillé d'eau.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.
- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère (95.6 FM) est le meilleur moyen d'être informé.
- Respecter les consignes des autorités.



Après :

- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- Ne pas regagner son habitation, si cette dernière a été endommagée.

* Si votre terrain est situé à une distance inférieure à 200 mètres d'une zone sensible : bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisement ; vous devez remplir les obligations suivantes :

- **En zone urbaine :** le propriétaire du terrain débroussaillera l'intégralité de sa parcelle ;
- **En zone non urbaine :** le propriétaire de la construction assurera le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de celle-ci et sur 10 mètres de part et d'autre de la voie d'accès, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui ;
- **Propriété à cheval sur une zone urbaine et non urbaine :** l'obligation est soumise aux deux réglementations.



LE RISQUE INDUSTRIEL



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

QUEL EST LE RISQUE POUR ARAMON ?

Notre commune possède deux sites à risque industriel majeur sur son territoire : **SEQENS** (ex-EXPANSIA), qui produit des matières actives pour les industries chimiques et pharmaceutiques, et le laboratoire **SANOFI**, qui produit également des matières actives pour l'industrie pharmaceutique. Ces deux entreprises sont soumises à la directive SEVESO* 2.

La manifestation du risque peut se traduire par un incendie, une explosion ou un nuage toxique.

* Nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Avant

- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (lampes de poche avec piles de rechange, eau potable, gobelets, rubans adhésifs pour obturer toutes les ouvertures, ciseaux, chiffons ou serpillières pour calfeutrer les aérations ou le bas des portes, films en plastique pour boucher les aérations, trousse de premiers soins, médicaments de première urgence, seaux ou sacs en plastique...).



Pendant

Dès l'alerte donnée par les autorités :

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des substances toxiques.
- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère (95.6 FM), est le meilleur moyen d'être informé. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours d'urgence.

En cas d'évacuation :

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles.
- Prendre les papiers, l'argent et les médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.

En cas de confinement :

- Fermer portes, fenêtres, volets, soupiraux et aérations. Calfeutrer avec des linges mouillés.
- Arrêter les ventilations et obturer les aérations.
- Respirer à travers un linge épais et mouillé.

Après :

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérer le local où vous vous êtes réfugiés.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive ou corrosive.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et pas ceux de desserte locale.



QUEL EST LE RISQUE POUR ARAMON ?

Les voies de transports retenues sont le Rhône, la voie de chemin de fer et les routes départementales RD35, RD 402 (pont d'Aramon) et RD2.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Avant

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportée(s).



Pendant

- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère (95.6 FM) est le meilleur moyen d'être informé. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



Après :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARAGE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent ou non s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...



QUEL EST LE RISQUE POUR ARAMON ?

La digue du Rhône de la CNR est assimilée aux ouvrages industriels de type barrage, elle est dite insubmersible et indestructible. La rupture de différents barrages a un impact sur la commune. Le barrage de Saint Cécile d'Andorges représente un impact réduit, limité à la zone rouge du risque inondation. Le barrage de Serre-Ponçon provoquerait, en cas de rupture, un front d'onde qui mettrait au minimum huit heures pour atteindre la commune. Le délai entre la détection d'une anomalie sur le barrage et la perte de contrôle de l'ouvrage est de 40 heures. Le barrage de Sainte Croix du Verdon ne présente aucun danger pour notre commune.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



Avant

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants).



Pendant

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ecouter la radio France Bleu Gard Lozère (95.6 FM) est le meilleur moyen d'être informé. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.



Après :

- Ne pas regagner son habitation si cette dernière a été endommagée ;
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.



LES FORTES PLUIES-ORAGES

Il s'agit d'épisodes de fortes pluies qui risquent d'affecter toute activité. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables. Les conséquences possibles sont :

- Risques de crues torrentielles de ruisseaux et fossés ou des réseaux d'assainissement.
- La circulation peut être rendue très difficile, voire interrompue.
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Dans la mesure du possible

- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Rester chez soi ou éviter tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il est absolument indispensable de se déplacer, être très prudents. Respecter, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engager en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours d'urgence.
- Ecouter la radio : France Bleu Gard Lozère (95.6 FM).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Dans les zones inondables, prendre d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Faciliter le travail des secours qui vous proposent une évacuation et être attentifs à leurs conseils. N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LES VENTS VIOLENTS & TEMPÊTES

Notre région est très régulièrement balayée par des vents forts, parfois violents, pouvant s'avérer dangereux. Les conséquences possibles sont :

- Des coupures d'électricité et de téléphone, dégâts sur les habitations, les parcs, les plantations et les massifs forestiers.
- La circulation routière peut être rendue difficile.
- Les transports aériens et ferroviaires peuvent être affectés.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Dans la mesure du possible

- Rester chez soi ou éviter tout déplacement dans les départements concernés.
- Ecouter la radio : France Bleu Gard Lozère (95.6 FM).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.

En cas d'obligation de déplacement

- Se limiter aux déplacements strictement indispensables en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



LA NEIGE ET LE VERGLAS

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Les conséquences possibles sont essentiellement des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population n'est pas habituée.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Dans la mesure du possible

- Rester chez soi ou éviter tout déplacement dans les départements concernés.
- N'entreprendre aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.

En cas d'obligation de déplacement

- Se renseigner sur l'état des routes.
- Signaler son départ et son lieu de destination à ses proches.
- Se munir d'équipements spéciaux.
- Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoir un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des secours.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en

salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Ecouter la radio : France Bleu Gard Lozère (95.6 FM).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance.
- Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Pour les personnes vulnérables, s'inscrire préalablement et volontairement au registre des personnes vulnérables détenu par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aramon au 04 66 57 38 90.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler le 15.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermer les volets, les rideaux et les fenêtres. Aérer la nuit.
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuer à manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, veillez à porter un chapeau et des vêtements légers.
- Limiter les activités physiques.

LA CANICULE

Depuis la loi en date du 30 juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire.

Le passage en niveau de vigilance orange canicule est défini par une température de 23°C la nuit et de 36°C la journée pendant 3 jours consécutifs.

Les conséquences possibles sont :

- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et bien sûr les enfants sur lesquels il faut particulièrement veiller.
- Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur, attention aux coups de chaleur.





Mairie d'Aramon
Place Pierre Ramel
30390 Aramon

☎ 04 66 57 38 00

🌐 www.aramon.fr